

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Autun, le 14 AOUT 2013

Arrêté n° 2013226-0002
Renouvellement d'homologation
d'un terrain de « Moto Cross »
Catégorie internationale et nationale
Entraînement
Sainte Radegonde
Circuit « de Bost »

LE PREFET DE SAONE ET LOIRE,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

Vu l'arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 1969, homologuant sous le n° 14 du registre spécial tenu à la préfecture de Saône-et-Loire, (catégorie internationale) modifié le 1^{er} juin 1971, un terrain de moto-cross situé au lieu-dit « Bost sur le territoire de la commune de Sainte Radegonde, aménagé par la Société « Moto-Club du Dardon » (homologation renouvelée, pour quatre ans, le 28 février 2007 et le 18 mars 2010),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1988 homologuant sous n° 25 du registre spécial tenu à la Préfecture de Saône-et-Loire (catégorie entraînement), ledit terrain, aménagé par la Société « Moto-Club du Dardon » (homologation renouvelée, pour quatre ans, le 28 février 2007 et le 18 mars 2010),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013092-0016 en date du 2 avril 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet d'Autun,

Vu la demande présentée le 17 mai 2013, par M. Jean-Pierre FOREST, président du Moto-Club Dardon-Gueugnon, tendant à obtenir le renouvellement de cette homologation suite à une modification de pistes.

Vu l'ensemble des pièces du dossier de cette demande,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière – section épreuves sportives- qui s'est réunie sur le site le 28 juin 2013,

Sur proposition de M. le sous-préfet d'Autun.

ARRETE

Article 1^{er} : L'homologation de la piste de « Moto-Cross » catégorie internationale, nationale et entraînement, situé sur le territoire de la commune de Sainte Radegonde au lieu-dit « Bost » est renouvelée pour quatre ans sous réserve de la conformité de la piste avec le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette homologation n'ouvre le droit de faire évoluer, éventuellement en présence de spectateurs, des véhicules admis dans les manifestations du type pour lequel le terrain est homologué, à la condition expresse que les évolutions de ces véhicules ne revêtent aucun caractère d'épreuve ou de compétition. Le déroulement sur ce terrain homologué de toute épreuve ou compétition en vue d'un classement ou d'une qualification est soumis à autorisation.

Article 3 : L'homologation est accordée sous réserve du respect des règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme ainsi que des mesures suivantes :

- l'accès des engins des services d'incendie et de secours doit être assuré en tout temps et toutes circonstances
- un moyen d'alerte des secours doit être accessible en permanence.

Article 4 : L'exploitant devra prendre toutes les dispositions pour préserver la tranquillité publique en réglementant notamment les conditions d'utilisation du circuit.

Article 5 : La présente homologation pourra être rapportée s'il apparaissait que ses bénéficiaires ne respectent pas ou ne font plus respecter les conditions auxquelles son octroi a été subordonné et s'il s'avère qu'après enquête, que son maintien n'est pas compatible avec les exigences de la sécurité, de l'ordre et de la tranquillité publics.

Article 6 : Toute modification du circuit entraînera l'annulation de la présente homologation et devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 7 : Elle est valable pour quatre ans à compter de ce jour. A la fin de cette période elle sera renouvelée sur demande de la société pétitionnaire. Cette demande devant être présentée trois mois avant la date d'expiration.

Article 8 : M. le sous-préfet d'Autun, Mme le maire de Sainte Radegonde, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Saône et Loire, M. le directeur départementale des territoires, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ainsi que les pétitionnaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le représentant départemental de la ligue motocycliste, à M. le médecin-chef du S.A.M.U, à Mme la directrice départementale de la cohésion sociale.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Richard Daniel BOISSON

Arrêté n° 2013226-0002 du 14 août 2013 - Homologation du circuit de Bost à Sainte Radegonde